

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme CHARRET-GODARD  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. DESEILLE (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. PIAN (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. BERTHIER (pouvoir Mme KOENDERS) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. BARD) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. ROZOY (pouvoir Mme MARTIN-GENDRE)  
**Membres absents** : M. HOUPERT

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon - Délégation de service public - Avenant n°2 à la convention d'affermage - Approbation des tarifs 2016**

Monsieur Martin, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon a décidé de confier la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon à l'Association du Parc des Expositions et des Congrès dénommée "Dijon Congrexpo" dans le cadre d'une convention de délégation de service public notifiée le 4 janvier 2011.

La convention de délégation de service public (DSP) est entrée en vigueur le 4 janvier 2011 pour une durée de sept ans.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur différents sujets afférents à cette délégation de service public.

## 1- Concernant la situation de la délégation de service public en matière de taxe sur la valeur ajoutée

En matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'article 32 de la convention de DSP intitulé "Transfert de TVA" prévoit notamment que la Ville de Dijon "transfère au Délégataire les droits à déduction de la TVA ayant grevé les investissements qu'il a financés pendant la durée de la présente convention et qui constituent des immobilisations affectées au service délégué".

En d'autres termes, pour les dépenses d'investissement supportées par la Ville de Dijon dans le champ de la DSP, et grevées de TVA, la Ville pouvait jusqu'à présent récupérer la TVA par transfert du droit à déduction au délégataire.

Or, la réglementation fiscale en matière de TVA et de délégations de service public (notamment en matière d'affermage) a significativement évolué depuis le 1er août 2013. En effet, la nouvelle doctrine fiscale en la matière telle que définie par le Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) prévoit désormais que :

→ lorsqu'une collectivité territoriale confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable. Par conséquent, la redevance d'affermage qui lui est versée par son délégataire en contrepartie de cette mise à disposition est, sauf exceptions (cas notamment de redevances de niveau dérisoire ou symbolique), soumise à la TVA ;

→ de ce fait, percevant une redevance assujettie à TVA, la collectivité est désormais considérée comme assujettie à TVA dans le champ de la DSP. Dans un tel contexte, la collectivité peut récupérer directement par la voie fiscale la TVA ayant grevé ses dépenses réalisées dans le champ de la DSP. Le transfert de droit à déduction au délégataire, procédure contestée par ailleurs par l'Union Européenne, devient donc caduque.

Il est précisé que cette nouvelle réglementation s'applique de droit pour les conventions de DSP entrées en vigueur après le 1er janvier 2014. Pour les conventions de DSP entrées en vigueur avant le 1er janvier 2014, ce qui est le cas pour le Parc des expositions, la collectivité délégante a la possibilité, si elle le souhaite, d'écarter l'assujettissement à TVA.

Dans le cas du Parc des Expositions de la Ville de Dijon, la "mise en conformité" avec la nouvelle réglementation présenterait pour la Ville de Dijon les avantages suivants :

→ la possibilité de récupérer directement par la voie fiscale la TVA ayant grevé les dépenses d'investissement supportées par la collectivité dans le champ de la DSP (la récupération par la voie fiscale étant souvent plus rapide que par transfert de droit à déduction au délégataire) ;

→ la possibilité de pouvoir également récupérer directement par la voie fiscale la TVA ayant grevé certaines dépenses de fonctionnement supportées dans le champ de la DSP.

\* Au vu de ces éléments, il est proposé de prendre en compte la nouvelle réglementation fiscale et d'adapter à cette dernière le contenu de la convention de délégation de service public via un avenant n°2.

\* Le projet d'avenant n°2 est annexé au présent rapport. Conformément aux éléments indiqués ci-dessus, l'avenant prévoit deux adaptations mineures du contenu de la convention de DSP, à savoir :

→ une suppression de l'article 32 de la convention intitulé "Transfert de TVA", devenu caduc, car relatif au transfert de droit à récupération de TVA au délégataire ;

→ une modification partielle de l'article 29.1 de la convention intitulé "redevance d'usage".

## 2- Concernant les tarifs 2016 appliqués par le délégataire

L'article 27 de la convention de délégation de service public précitée dispose que les tarifs de location "seront révisés chaque année sur proposition du délégataire et après approbation du Conseil Municipal".

Par courrier du 21 octobre 2015, le Président de l'association Dijon Congrexpo a proposé une augmentation des tarifs de locations des salles et halls de + 1,5 % au titre de 2016 par rapport à ceux de l'année 2015. Le détail des tarifs 2016 proposés est annexé au rapport.

Le délégataire justifie cette hausse par l'augmentation des charges d'exploitation de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés par le délégataire.

Vu les articles L.1411-2 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu la convention de délégation du service public relative à l'Exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon signée le 29 décembre 2009 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention annexé à la présente délibération ;

Vu la nouvelle doctrine fiscale du 1er août 2013 en matière de TVA et de délégations de service public (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8837-PGP>) ;

Vu la proposition du délégataire en date du 21 octobre d'augmentation des tarifs de + 1,5% entre 2015 et 2016 ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation du service public relative à l'exploitation du Parc des Expositions et des Congrès de la Ville de Dijon, annexé à la délibération ;

2 - approuver les tarifs proposés par l'association Dijon Congrexpo pour la location des salles et halls du Parc des Expositions et Congrès au titre de l'année 2016, annexés au rapport ;

3 - m'autoriser à signer, au nom de la Ville de Dijon tous actes et documents à intervenir pour l'application de la délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 57**

**Abstention : 1**